

**Propositions de modifications du règlement liégeois.
Seront en vigueur (si acceptées par l'AG) pour la saison 2024 - 2025**

Texte existant	Proposition de modification
<p>2.6.2 Suspension administrative d'un joueur pour abus de cartes jaunes Dès qu'un membre totalise deux cartes jaunes, il est suspendu de toutes fonctions (dans sa catégorie) pour la semaine (du lundi au dimanche inclus) reprise dans le journal officiel. La suspension ne concerne que les compétitions liégeoises. Dans l'hypothèse où plusieurs matchs d'une même équipe sont programmés durant la semaine de suspension, le joueur ne pourra participer à aucune rencontre. Lorsqu'apparaît sur une feuille de match un joueur sous le coup d'une suspension pour abus de cartes jaunes, une amende dont le montant est déterminé par le C.E.P. pour le 1er août est infligée au cercle fautif.</p>	<p>2.6.2 Suspension administrative d'un joueur pour abus de cartes jaunes Dès qu'un membre totalise deux cartes jaunes, il est suspendu de toutes fonctions (dans sa catégorie) pour une rencontre reprise dans le journal officiel. La suspension ne concerne que les compétitions liégeoises. Dans l'hypothèse où plusieurs matchs d'une même équipe sont programmés durant la semaine de suspension, le joueur ne pourra participer à aucune rencontre. Lorsqu'apparaît sur une feuille de match un joueur sous le coup d'une suspension pour abus de cartes jaunes, une amende dont le montant est déterminé par le C.E.P. pour le 1er août est infligée au cercle fautif.</p>
<p>3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs Pour les clubs disposant d'une équipe A et B... Chacune d'elles doit aligner un minimum de cinq joueurs qui ne le seront que dans la même équipe pendant la même semaine. Le nombre de minimum cinq joueurs est porté à un minimum de sept joueurs à partir de la semaine contenant le 15 avril. En cas d'infraction, seule l'équipe B fautive se voit affectée du score de forfait et infligée de l'amende déterminée par le CEP au 1er juillet. Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elles ne peut aligner plus de deux joueurs issus de n'importe quel autre noyau de son cercle pendant la même semaine même s'il s'agit de matchs remis ou décalés. La catégorie « vétérans » n'est pas concernée par le présent article s'il n'y a qu'une équipe d'un même cercle. Dans le cas contraire, le contrôle du nombre de joueurs alignés ne s'effectue qu'entre les équipes vétérans indépendamment des autres équipes du cercle. Outre l'amende provinciale : - les joueurs en infraction sont considérés comme</p>	<p>3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs Pour les clubs disposant d'une équipe A et B... Chacune d'elles doit aligner un minimum de cinq joueurs qui ne le seront que dans la même équipe pendant la même semaine. Le nombre de minimum cinq joueurs est porté à un minimum de sept joueurs à partir de la semaine contenant le 15 avril. Si une équipe n'est pas capable d'aligner les 5 ou 7 joueurs requis alors ils devront être tous différents dans chaque équipe. Si une équipe joue plusieurs matchs sur la même semaine, la feuille qui sera comparée est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Celle de la même compétition (championnat ou coupe) 2. La rencontre la plus proche du match concerné 3. La rencontre initialement prévue au calendrier <p>En cas d'infraction, seule l'équipe B fautive se voit affectée du score de forfait et infligée de l'amende déterminée par le CEP au 1er juillet. Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de</p>

<p>non qualifiés. - Les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait. - Seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait. À défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait. - Si une feuille de match est manquante, quel qu'en soit le motif, à l'expiration d'un délai de Cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel par courriel du secrétariat provincial, sous réserve du résultat d'une enquête possible, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée.</p>	<p>plusieurs équipes, chacune d'elles ne peut aligner plus de deux joueurs issus de n'importe quel autre noyau de son cercle pendant la même semaine même s'il s'agit de matchs remis ou décalés.</p> <p>La catégorie « vétérans » n'est pas concernée par le présent article s'il n'y a qu'une équipe d'un même cercle. Dans le cas contraire, le contrôle du nombre de joueurs alignés ne s'effectue qu'entre les équipes vétérans indépendamment des autres équipes du cercle. Outre l'amende provinciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les joueurs en infraction sont considérés comme non qualifiés. • Les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait. • Seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait. • À défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait. • Si une feuille de match est manquante, quel qu'en soit le motif, à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel par courriel du secrétariat provincial, sous réserve du résultat d'une enquête possible, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée.
<p>3.2 Classement d'équipes ex aequo En vertu de l'article 187.3 du RO, en cas d'égalité, le classement s'établit dans l'ordre de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le plus petit nombre de forfaits sportifs 2. Le plus grand nombre de matchs gagnés 3. Le classement résultant des matchs entre les équipes concernées et le cas échéant : <ol style="list-style-type: none"> a. Le plus grand nombre de matchs gagnés b. La différence de buts c. Hors formule de tournoi, le plus grand nombre de buts marqués « à l'extérieur » 4. La différence de buts en championnat 	<p>3.2 Classement d'équipes ex aequo En vertu de l'article 187.3 du RO, en cas d'égalité, le classement s'établit dans l'ordre de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le plus petit nombre de forfaits sportifs 2. Le plus grand nombre de matchs gagnés 3. TEST-MATCH

<p>5. Le plus grand nombre de buts marqués</p> <p>6. L'équipe dont le club possède le plus d'équipes seniors et jeunes participant aux compétitions officielles de la L.F.F.S.</p>	
<p><u>2.2 Coup d'envoi des matchs</u> <i>En application de l'article 174.1 du R.O., le coup d'envoi des matchs : - n'est autorisé en :</i> <i>➤ Seniors : que du lundi au vendredi entre 19h et 22h00 (23h le vendredi).</i></p> <p><u>2.6 Cartes jaunes et abus de cartes jaunes</u></p>	<p><i>➤ Seniors : que du lundi au vendredi entre 19h et 22h30 (23h le vendredi).</i> Porter l'heure de début de rencontre à 22h30 au lieu de 22h.</p>
<p><u>2.6 Cartes jaunes et abus de cartes jaunes</u> <u>2.6.1 Enregistrement - Redevance</u> <i>L'enregistrement d'une carte jaune donne lieu à la perception d'une redevance fixée par le C.A.</i> <i>Les différentes catégories (seniors, jeunes) sont toujours considérées séparément.</i> <i>Les cartes jaunes reçues en vétérans sont comptabilisées avec celles de la catégorie « seniors ».</i></p> <p><u>2.6 Cartes jaunes et abus de cartes jaunes</u> <u>2.6.1 Enregistrement - Redevance</u> <i>L'enregistrement d'une carte jaune donne lieu à la perception d'une redevance fixée par le C.A.</i> <i>Les différentes catégories (seniors, jeunes) sont toujours considérées séparément.</i> <i>Les cartes jaunes reçues en vétérans sont comptabilisées avec celles de la catégorie « seniors ».</i></p>	<p><i>Les cartes jaunes, reçues en coupe de province, sont comptabilisées avec celles du championnat.</i></p>

<p><u>2.6.2 Suspension administrative d'un joueur pour abus de cartes jaunes :</u> <i>Dès qu'un membre totalise deux cartes jaunes, il est suspendu de toutes fonctions (dans sa catégorie) pour la semaine (du lundi au dimanche inclus) reprise dans le journal officiel. La suspension ne concerne que les compétitions liégeoises. Dans l'hypothèse où plusieurs matchs d'une même équipe sont programmés durant la semaine de suspension, le joueur ne pourra participer à aucune rencontre.</i></p>	<p><u>2.6.2 Suspension administrative d'un joueur pour abus de cartes jaunes :</u> <i>Dès qu'un membre totalise deux cartes jaunes, il est suspendu de toutes fonctions pour la semaine (du lundi au dimanche inclus) reprise dans le journal officiel. La suspension ne concerne que les compétitions liégeoises. Dans l'hypothèse où plusieurs matchs d'une même équipe sont programmés durant la semaine de suspension, le joueur ne pourra participer à la première rencontre de la semaine.</i></p>
<p><u>2.7 Match remis :</u> <u>2.7.1 Organisation :</u> <i>En application de l'article 183.8 du R.O., sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de communiquer par courriel ou courrier au secrétariat provincial, dans les quinze jours calendrier qui suivent la remise, la date à laquelle le match peut être reprogrammé. Cette communication se fait par mail au secrétaire provincial. Le club visité doit proposer deux dates et cas de refus de ces deux dates par le visiteur, le secrétaire provincial prendra position sans possibilité de refus. Sauf dérogation, la communication doit être faite au plus tard quinze jours avant la nouvelle date fixée.</i></p>	<p><u>2.7 Match remis :</u> <u>2.7.1 Organisation :</u> <i>En application de l'article 183.8 du R.O., sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de communiquer par courriel ou courrier au secrétariat provincial, dans les quinze jours calendrier qui suivent la remise, la date à laquelle le match peut être reprogrammé. Cette communication se fait par mail au secrétaire provincial. Le club visité doit proposer deux dates, et mettre le secrétariat en copie, qui donnera un délai de réponse aux équipes, et cas de refus de ces deux dates par le visiteur, le secrétaire provincial prendra position sans possibilité de refus. Sauf dérogation, la communication doit être faite au plus tard quinze jours avant la nouvelle date fixée.</i> <i>Sauf dérogation, tout match d'une coupe provinciale (seniors, réserves,</i></p>

	<p>vétérans et jeunes) remis doit être joué dans les sept jours calendrier de la remise.</p> <p>Sauf dérogation, tout match d'une coupe provinciale (seniors, réserves, vétérans et jeunes) remis doit être joué dans le délai imposé par le secrétariat provincial</p>
<p><u>2.12 Communication des résultats :</u> La communication des résultats doit être faite par internet via le site lffs-liege.be avant 1h.</p>	<p><u>2.12 Communication des résultats :</u> La communication des résultats doit être faite par internet via le site lffs-liege.be avant minuit, dans le cas où il y a la rédaction d'une feuille papier.</p>
<p><u>3.1.2 Modalités :</u> Chaque cercle paiera une ou plusieurs provisions dont les modalités de paiement sont fixées par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison. À défaut de respect de ces modalités, l'amende provinciale prévue lui est infligée.</p>	<p><u>3.1.2 Modalités :</u> Chaque cercle paiera une ou plusieurs provisions dont les modalités de paiement sont fixées par le C.E.P. pour le 31 mai précédant la saison. À défaut de respect de ces modalités, l'amende provinciale prévue lui est infligée.</p>
<p><u>4.3 Organisation des finales</u> Le C.E.P. décide de l'organisation des différentes finales des coupes provinciales. Il détermine le mode d'attribution de celles-ci par communication au journal provincial d'un cahier des charges. Sous peine de sanctions, le cercle auquel a éventuellement été confiée l'organisation d'une Coupe de la province doit respecter le cahier des charges lui soumis par le C.E.P. Un cercle ayant déclaré forfait général avec une de ses équipes ou n'étant pas en ordre financièrement ne peut</p>	<p><u>4.3 Organisation des finales</u> Le C.E.P. décide de l'organisation des différentes finales des coupes provinciales. Un cahier des charges est disponible sur le site lffs-liege.be En sa réunion du 28/03/2024, le CEP a décidé que la salle de Soumagne, était la référence de la province. Sous peine de sanctions, le cercle auquel a éventuellement été confiée l'organisation d'une Coupe de la province doit respecter le cahier des charges lui soumis par le C.E.P. Un cercle ayant déclaré forfait général avec une de ses équipes ou n'étant</p>

<p><i>prétendre à l'organisation d'une finale.</i></p>	<p><i>pas en ordre financièrement ne peut prétendre à l'organisation d'une finale.</i></p>
<p><u>4.12 Coupes des équipes réserves (B, C, D...):</u> <i>Les diverses équipes B, C, D ... d'un même cercle inscrit en championnat sont d'office inscrites en coupe. La coupe Philippe Piron. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.</i></p>	<p><u>4.12 Coupes des équipes réserve (B, C, D...):</u> <i>La coupe de la province équipes réserve (B, C, D, E, F, G) est dénommée « Coupe Philippe Piron »</i> <i>Les diverses équipes B, C, D ... d'un même cercle inscrit en championnat sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.</i></p>
	<p><u>8 Adresse mail</u></p> <p><u>8.1 adresse mail du correspondant qualifié.</u> Le correspondant qualifié ne peut pas se servir d'une adresse mail professionnelle comme adresse mail officielle de son club.</p> <p><u>9 Procédure de clôture de match</u> <u>9.1 Procédure</u></p> <p>- Dès la fin du match, l'arbitre invite les officiels à vérifier s'ils ont des blessés au sein de leur groupe. Les officiels reviennent devant le vestiaire de l'arbitre muni de leur smartphone, tablette ou pc. Ils se connectent à la feuille de match et vérifient les données encodées par l'arbitre.</p>

	<ul style="list-style-type: none">- L'arbitre (accompagné du formateur présent si c'est le cas) rentre dans son vestiaire porte fermée. <p>Il se connecte à la feuille de match et encode les notions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- le nom du formateur (s'il y en a un)- les joueurs qui le cas échéant doivent être ajoutés sur la feuille- l'heure du début de match- le score- les cartes jaunes éventuellement distribuées aux 2 équipes <p>- Après cela, il ouvre son vestiaire et demande au délégué terrain s'il a des blessés. Si c'est le cas, il les encode sur la feuille de match. Il répète la même démarche avec l'équipe visiteuse.</p> <p>- Une fois cela terminé, il invite chaque officiel à signer la feuille de match sur le smartphone, tablette ou pc que chacun détient. Ensuite, si nécessaire, il fait signer sur son smartphone, tablette ou pc le formateur et clôture la feuille par sa signature.</p> <p>Il termine en envoyant la feuille à la fédération.</p>
--	---